

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 8 AVRIL 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale-adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

130401

**HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE
L'ACTION BÉNÉVOLE**

ATTENDU QUE 13,3 millions de bénévoles au Canada donnent de leur temps pour aider les autres, offrant ainsi plus de 2,1 milliards d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») oeuvrent sur plusieurs plans pour guider les enfants, reconforter les personnes seules, embellir les espaces verts, et recueillir des fonds pour les organismes de charité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc proviennent de groupes très diversifiés, jeunes et moins jeunes, personnes seules ou familles entières, travailleurs, retraités, hommes et femmes de tous les horizons;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se traduit par une meilleure qualité de vie dans notre municipalité;

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou en s'engageant comme entraîneurs de nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter un soutien essentiel à nos nombreux clubs sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville compte sur des organisations essentielles partout sur son territoire, telles que les Services médicaux d'urgence, V-Cop, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage, la filiale 97 Brigadier Frederick Kisch de la Légion royale canadienne, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, et le Club de tennis de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en influant de façon déterminante sur le processus décisionnel dans l'administration locale par leur travail

au sein de différents comités comme : Bibliothèque et culture, Parrainage, et Vérification;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, proclame la semaine du 21 au 27 avril 2013 comme la Semaine nationale des bénévoles dans la Ville de Côte Saint-Luc, et invite les résidants de Côte Saint-Luc à reconnaître le rôle primordial de ses bénévoles; et

QUE cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc envers ses bénévoles.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130402

PROCLAMATION CONCERNANT LA JOURNÉE JACKIE ROBINSON

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le 15 avril 2013 soit déclaré Journée Jackie Robinson dans la «Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 16 pour se terminer à 20 h 46. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante demande deux voies pour les virages à gauche sur le boulevard Cavendish, sur Kildare et sur Mackle, et le maire Housefather lui répond que la Ville a déjà atténué le problème à ces deux feux de circulation en allongeant le temps laissé aux automobilistes pour les virages. Il ajoute que la Ville continue tout de même à surveiller la situation pour voir s'il y a lieu de prendre des mesures additionnelles.

La résidante demande ensuite si l'on envisage d'ajouter du stationnement derrière l'hôtel de ville, ce à quoi le maire Housefather répond que cela n'est pas envisageable, compte tenu du manque d'espace.

La résidante termine en s'informant du Comité Éco-action de la Ville. La conseillère Berku lui répond que le comité est toujours bien vivant, mais que la Ville est en train de revoir ses plans. Elle ajoute que, à son avis, les citoyens

doivent aussi prendre l'initiative¹, par exemple en se réunissant et en se mobilisant.

2) Adam Baruchel et David Tordjman

Les deux étudiants de cégep affirment qu'ils sont des résidants de Côte Saint-Luc, qu'ils ont à coeur les questions environnementales et qu'ils travaillent présentement sur un projet dans le cadre du cours d'admission au Barreau; ils veulent proposer à la Ville de Côte Saint-Luc de contacter Bixi pour l'installation de vélos Bixi sur son territoire, ce qui permettrait de réduire les émissions attribuables aux voitures. Le maire Housefather répond qu'une telle demande n'est pas applicable pour le moment, puisque la Ville n'est pas située à proximité d'une zone de Bixi, mais il remercie les deux résidants de leur suggestion.

3) Irving Itman

Le résidant demande un rapport sur la question de la signalisation à installer sur le chemin Mackle, en ce qui a trait aux nouvelles limites de vitesse, ce à quoi le directeur des Travaux publics Patrick Raggo répond que tous les panneaux appropriés sont maintenant installés.

Le résidant s'informe ensuite des procédures en place concernant l'adoption de contrats pour des produits comme l'asphalte, et de la logistique pour une consultation auprès des résidants sur la façon dont ils voteraient sur ces contrats. Le maire Housefather répond que l'approche retenue par la Ville serait plutôt de demander aux résidants leurs commentaires pour les intégrer ensuite dans leurs décisions, en considérant les intérêts de la Ville.

4) Sidney Margles

Le résidant déclare que, compte tenu des millions de dollars qui seront votés ce soir pour les dépenses d'investissement, il aimerait connaître la position que le conseil entend prendre au sujet d'une compagnie soumissionnaire qui a été accusée d'une infraction, mais qui n'a jamais été déclarée coupable. Le maire Housefather explique que, pour les questions telles que celle qui est soulevée ce soir, la Ville a mis en place plusieurs politiques et procédures rigoureuses afin d'éviter les irrégularités dans les contrats.

Le résidant demande ensuite s'il y a possibilité de réparer immédiatement les nids-de-poule, et le maire Housefather indique que l'équipement et le matériel sont en place pour effectuer les réparations nécessaires.

Le résidant demande si la Ville a mis en place des mécanismes d'inspection externes pour s'assurer d'avoir la meilleure qualité d'asphalte, ce à quoi le maire Housefather déclare que la Ville dispose de professionnels internes autant qu'externes chargés de vérifier la qualité des matériaux utilisés.

130403

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 MARS 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

¹ en plus des initiatives prises par la Ville

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 mars 2013, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130404

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MARS 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130405

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC POUR LES ACTIVITÉS EN 2013 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour les activités en 2013* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2401. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130406

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
EMBAUCHE D'UN CONSULTANT À L'ANIMATION, JARDINS,
COMMUNAUTAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par la présente, engage Laurence Fauteux comme consultante à l'animation, jardins, au coût de 18 \$/heure pour 20 heures par semaine, pour une période de 32 semaines, pour un total de 12,000 \$², ladite période débutant le 25 mars 2013 et se terminant le 31 octobre 2013;

² Il s'agit du montant maximum.

QUE la Ville tienne compte de la demande de la consultante susmentionnée selon laquelle la TPS et la TVQ ne s'appliquent pas à cette transaction, à condition de soumettre la documentation pertinente, que la Ville lui demandera à l'occasion;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée à négocier et à signer, au nom de la Ville, une entente à ces fins au nom de la Ville selon les conditions qu'elle jugera opportunes;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0062 a été émis le 30 mars 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130407

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VILLE À PAYER UNE FACTURE DE ZSA ACCOUNTING RECRUITMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le paiement à la firme ZSA Accounting Recruitment de la somme de 28 743,75 \$, incluant les taxes applicables, pour services professionnels rendus;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0057 a été émis par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130408

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2404 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR DIVERSES RÉPARATIONS DE TROTTOIRS SUR RUES ARTÉRIELLES ET AUTRES »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2404 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour diverses réparations de trottoirs sur rues artérielles et autres » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130409

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2404 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR DIVERSES RÉPARATIONS DE TROTTOIRS SUR RUES ARTÉRIELLES ET AUTRES »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2404 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour diverses réparations de trottoirs sur rues artérielles et autres » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130410

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2405 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR LE
RESURFAÇAGE DE DIVERSES RUES »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2405 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ pour le resurfaçage de diverses rues » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130411

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2405 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE DIVERSES RUES »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2405 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ pour le resurfaçage de diverses rues » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130412

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2406 À ÊTRE INTITULÉ :
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 124 000 \$ POUR
RÉPARATION D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC D'EAU ET DE GAINAGE »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2406 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 2 124 000 \$ pour réparation d'infrastructure d'aqueduc d'eau et de gainage » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130413

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2406 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 124 000 \$ POUR RÉPARATION D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC D'EAU ET DE GAINAGE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2406 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 2 124 000 \$ pour réparation d'infrastructure d'aqueduc d'eau et de gainage » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130414

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2407 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS SITUÉ AU 7001, CHEMIN MACKLE DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2407 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la rénovation du bâtiment des Travaux publics situé au 7001, chemin Mackle dans la Ville de Cote Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130415

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2407 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS SITUÉ AU 7001, CHEMIN MACKLE DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2407 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la rénovation du bâtiment des Travaux publics situé au 7001, chemin Mackle dans la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130416

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2408 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR LA RÉNOVATION À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE SUR 5801 BOULEVARD CAVENDISH, DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2408 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la rénovation à l'hôtel de ville, située sur 5801 boulevard Cavendish, dans la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130417

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2408 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR LA RÉNOVATION À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE SUR 5801, BOULEVARD CAVENDISH, DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2408 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la rénovation à l'hôtel de Ville située au 5801, boulevard Cavendish » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130418

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2409 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA CONVERSION DE LA SOURCE DE CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL À LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE, SITUÉE AU 7500, CHEMIN MACKLE »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2409 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour la conversion de la source de chauffage au gaz naturel à la piscine municipale extérieure, située au 7500, chemin Mackle » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130419

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2409 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA CONVERSION DE LA SOURCE DE CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL À LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE, SITUÉE AU 7500 CHEMIN MACKLE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2409 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour la conversion de la source de chauffage au gaz naturel à la piscine municipale extérieure, située au 7500 chemin Mackle » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi». »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130420

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2410 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS TOUS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2410 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 105 000 \$ pour l'installation de compteurs d'eau dans tous les bâtiments municipaux dans la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130421

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2410 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS TOUS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2410 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 105 000 \$ pour l'installation de compteurs d'eau dans tous les bâtiments municipaux dans la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130422

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2411 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 \$ POUR
L'AMÉLIORATION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE
JEUX »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2411 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour l'amélioration et l'installation d'équipements de terrains de jeux » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130423

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2411 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 25 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION ET L'INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2411 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour l'amélioration et l'installation d'équipements de terrains de jeux » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130424

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2412 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR LES
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE PARCS ET D'ESPACES VERTS SUR LES
PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2412 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour les aménagements paysagers de parcs et d'espaces verts sur les propriétés

appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130425

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2412 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE PARCS ET D'ESPACES VERTS SUR LES PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2412 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour les aménagements paysagers de parcs et d'espaces verts sur les propriétés appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130426

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2413 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX DANS LES PARCS RICHARD SCHWARTZ ET NATHAN SHUSTER »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2413 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'amélioration et l'installation d'équipements de terrains de jeux dans les parcs Richard Schwartz et Nathan Shuster » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130427

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2413 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX DANS LES PARCS RICHARD SCHWARTZ ET NATHAN SHUSTER »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2413 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'amélioration et l'installation d'équipements de terrains de jeux dans les parcs Richard Schwartz et Nathan Shuster » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130428

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2414 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 \$ POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2414 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable dans la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130429

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2414 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 10 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE
DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2414 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable dans la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130430

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2415 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA
CRÉATION D'AGRICULTURE URBAINE ET LES AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS POUR LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DANS LES PARCS
ET ESPACES VERTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2415 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour la création d'agriculture urbaine et les aménagements paysagers pour les jardins communautaires dans les parcs et espaces verts de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130431

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2415 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA CRÉATION D'AGRICULTURE URBAINE ET LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2415 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour la création d'agriculture urbaine et les aménagements paysagers pour les jardins communautaires dans les parcs et espaces verts de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130432

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2416 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR L'ACHAT DE DIVERS VÉHICULES POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2416 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 165 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130433

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2416 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR L'ACHAT DE DIVERS VÉHICULES POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2416 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 165 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130434

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2417 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 \$ POUR L'ACHAT ET
LA PLANTATION DE DIVERS ARBRES DANS LA VILLE »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2417 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres dans la Ville » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130435

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2417 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 10 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION DE DIVERS
ARBRES DANS LA VILLE »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 avril 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2417 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres dans la Ville » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130436

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR, ÉVÉNEMENTS PROMOTIONNELS ET SPÉCIAUX**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Laura Dydyk-Trihas, au poste de Coordonnateur, événements promotionnels et spéciaux (poste cadre, poste permanent) à compter du 20 mars 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130437

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE –
EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE JURIDIQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Annie Moore, au poste de Stagiaire juridique à compter du 18 février 2013 pour une période de trois (3) mois;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0050 a été émis le 15 mars 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130438

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE
– BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Kelly Duval, au poste de Commis de bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 26 mars 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0063 a été émis le 25 mars 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130439

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR,
SERVICES MULTILINGUES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Alisa Soukhodolskaia, au poste de Coordonnateur, services multilingues – Bibliothèque (poste cadre) pour un contrat de un (1) an à compter du 22 avril 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0058 a été émis le 15 mars 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130440

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI – EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLEU

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé auxiliaire col bleu numéro 2755, à compter du 15 mars 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130441

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE - CESSATION D'EMPLOI – EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2245, à compter du 26 février 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130442

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Lauren Murphy, au poste de Commis de bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 25 mars 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0064 a été émis le 25 mars 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130443

RESSOURCES HUMAINES - APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QU'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité (la Ville) d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QU'il est dans les meilleurs intérêts de la Ville d'adhérer à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la Ville confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, des frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention ;

QUE, si nécessaire, pour la part de la Ville des honoraires de consultants professionnels et/ou les frais de gestion de l'UMQ, un certificat de trésorier sera obtenu par le Service des ressources humaines pour chaque année civile pour la durée du contrat pour attester de la disponibilité des fonds pour l'année civile en cours. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130444

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Puisqu'il avait un intérêt pécuniaire dans la question, le conseiller Brownstein n'a pas voté ni participé aux délibérations. Il a aussi déclaré son intérêt pécuniaire, lequel étant que deux de ses enfants sont sur la liste des employés auxiliaires;

Après la déclaration d'intérêt pécuniaire par le conseiller Brownstein, le conseil municipal a délibéré sans le conseiller Brownstein;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document annexé au présent procès-verbal comme Annexe AA afin d'en faire partie intégrante, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0069 a été émis le 8 avril 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN S'ABSTENANT POUR LES RAISONS PRÉCITÉES

130445

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité

exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 janvier 2013 est soumise par les présentes comme l'annexe A:

- a) Résolution #130140 intitulée : « Développement urbain - Achat d'une portion d'une allée appartenant à la ville adjacente au 5784 av. Hudson »

Le numéro de lot devrait se lire comme étant 5 201 782.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130446

PARCS ET LOISIRS – CONTRAT DE SERVICES ET FOURNITURES POUR LA PRÉPARATION ET LE RESURFAÇAGE DES TERRAINS DE TENNIS (CLUB DE TENNIS CÔTE SAINT-LUC)

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde un contrat de services et fournitures, pour la préparation, le resurfaçage et , 8215, chemin Guelph Road, à PC Court inc., et autorise le paiement de 17 950,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0068 a été émis le 4 avril 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130447

ACHATS/TRAVAUX PUBLICS - PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

ATTENDU QUE, à la suite d'un appel d'offres public lancé par la Ville de Montréal (« Montréal ») et portant le numéro 12-12546 (« Appel d'offres regroupé »), pour la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles (« Entente-cadre »), Montréal a accordé ou se propose d'accorder un contrat à la conclusion d'une entente-cadre, selon leur dossier d'acquisition numéro 1134132001, à Athena Energy Marketing inc., le plus bas soumissionnaire conforme, comme le déclare Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est admissible à participer à l'appel d'offres regroupé, et qu'elle désire en faire partie.

ATTENDU QUE la Ville souhaite nommer Montréal comme son administrateur pour la facturation et la gestion de contrat en vertu de l'Entente-cadre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par la présente, confirme son adhésion (participation) à l'Entente-cadre accordée, ou à être accordée, par la Ville de Montréal à Athena Energy Marketing inc. (« Athena ») en vertu de l'appel d'offres du regroupement de Montréal n° 12-12546 (numéro de dossier d'acquisition 1134132001), pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de deux (2) années d'option;

QUE la Ville, par la présente, confie à la Ville de Montréal le mandat d'agir en tant qu'administrateur pour la facturation et la gestion de contrat en ce qui a trait à l'Entente-cadre;

QUE, par conséquent, les Services juridiques de la Ville soit autorisés à fournir un avis de résiliation du contrat existant avec Gaz Métro à compter de minuit, le 30 novembre 2013;

QUE l'engagement financier de la Ville en vertu de l'Entente pour décembre 2013 sera conforme à sa consommation pour ce mois, qui est estimée à 11 000,00 \$ plus les taxes applicables. S'il y a un écart entre le montant facturé par Montréal pour la part de la Ville (qui aura éventuellement été ajusté selon la consommation réelle de la Ville) et ce montant estimé, la différence sera approuvée, s'il y a un excédent, conformément aux procédures d'ordre de changement et au règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0065 a été émis par le trésorier de la Ville le 28 mars 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour décembre 2013;

QUE, au début de chaque année subséquente de l'Entente-cadre, un certificat du trésorier sera requis afin d'attester la disponibilité des fonds pour les dépenses de la Ville applicables à l'année en question ou à une portion de ladite année (selon le cas). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130448

TRAVAUX PUBLICS: ORDRE DE CHANGEMENT – FOURNISSEUR DE NIVELEUSES JEAN-GUY LAVALLÉE (C-35-10) POUR DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE, en raison de mauvais temps imprévu en décembre 2012, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a encouru des coûts pour la fourniture de niveleuses avec opérateurs, conformément à son appel d'offres n° C-35-10;

ATTENDU QUE le paiement de la facture du fournisseur Jean-Guy Lavallée associée à ces coûts, datée du 27 février 2013, nécessite l'approbation du conseil municipal de Côte Saint-Luc en tant qu'ordre de changement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à l'appel d'offres n° C-35-10, le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve les coûts additionnels de 15 464,10 \$, plus les taxes

applicables, pour Jean-Guy Lavallée pour la période de décembre 2012 et autorise le paiement de la facture s'y rapportant en date du 27 février 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0178 a été émis le 4 avril 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130449

TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT (Q-01-13) POUR LES PRODUITS CHIMIQUES ET L'ENTRETIEN POUR LES PISCINES EXTÉRIEURES – ÉTÉ 2013

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres portant le numéro de dossier Q-01-13 pour les produits chimiques et les services d'entretien pour ses piscines extérieures, et qu'elle a reçu 3 soumissions;

ATTENDU QU'aucun des soumissionnaires n'a envoyé d'offre pour tous les produits chimiques et que seul Leautec inc. a envoyé une soumission conforme pour tous les services d'entretien requis par la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie un contrat pour les services d'entretien de ses piscines extérieures pour l'été, conformément à son dossier d'appel d'offres Q-01-13, à Leautec inc., le seul soumissionnaire conforme pour ces services pour un prix fixe de 19 699,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville octroie un contrat à Leautec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de certains des produits chimiques requis pour les piscines, pour un prix estimé à 635,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE la valeur estimative du contrat octroyé à Leautec inc. pour tout ce qui précède est de 20 334,00 \$, plus les taxes applicables, et toute augmentation devra être approuvée selon la procédure d'ordre de changement et le règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0066 a été émis le 4 avril 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130450

DÉVELOPPEMENT URBAIN – SCARIFICATION DE L'AVENUE MACDONALD – PHASE 2: CONTRATS D'ENTREPRENEUR ET DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services d'entrepreneur (C-21-12) et les services professionnels (C-03-12) pour la scarification de l'avenue MacDonald comprenant les travaux à exécuter en 2013 sur la Phase 2, entre Isabella et Queen Mary;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, pour la Phase 2 du projet de scarification de l'avenue MacDonald, la Ville octroie par les présentes un contrat pour les services d'entrepreneur au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Les Entreprises Canbec inc., conformément à l'appel d'offres de la Ville portant le numéro C-21-12, pour un montant n'excédant pas 297 512,00 \$ (excluant les contingences), plus les taxes applicables sous réserve de la possibilité pour la Ville de réviser les quantités à sa discrétion et d'ajuster le prix en conséquence;

QUE, de plus, la Ville octroie un contrat pour services professionnels de consultation au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Cima+ S.E.N.C., conformément à l'appel d'offres portant le numéro C-03-12, pour un montant n'excédant pas 10 000,00 \$ (excluant les contingences) plus les taxes applicable, sous réserve de la possibilité pour la Ville de réviser les quantités à la discrétion et d'ajuster le prix en conséquence;

QUE, de plus, le trésorier de la Ville a émis les certificats du trésorier TC 13-0060 et 13-0061 respectivement, le 18 mars 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la Phase 2 en vertu du Règlement 2378;

QUE, de plus, la Ville sera autorisée à réserver, par l'intermédiaire d'un bon de commande interne, un montant pour les contingences n'excédant pas 20 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE, finalement, ces contrats font l'objet d'une entente intermunicipale entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal – Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (« Arrondissement ») selon laquelle l'Arrondissement remboursera à la Ville la partie convenue de sa part des coûts. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130451

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR RÉPARATIONS DE TROTTOIRS

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres pour la réparation de trottoirs portant le n^o C-02-13, mais qu'aucun contrat n'a été accordé;

ATTENDU QU'il est dans les meilleurs intérêts de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») d'annuler cet appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, annule l'appel d'offres public de la Ville pour la réparation de trottoirs, portant le numéro C-02-13. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130452

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5791 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 28 février 2013 montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670140 au 5791 Jubilee et préparé par Les architectures Gosselin, designer, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130453

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5724 PARK PLACE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 26 février 2013 montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670120 au 5724 Park Place et préparé par Missyl Design Inc., designer, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130454

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5757 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 28 février 2013 montrant une enseigne pour Forensic Technology à être installée sur le mur avant du bâtiment sur le lot 1561095 au 5757 Cavendish et préparé par Groupe Bio Concept, designer pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130455

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7005 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 mars 2013 montrant une enseigne pour la Pharmacie d'être installée sur le mur avant du bâtiment sur le lot 1053638 au 7005 Kildare et préparé par Billiant Design, dessinateurs, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130456

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5615 PARKHAVEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 mars 2013 montrant une enseigne à être installée sur le mur sur le lot 3395739 au 5615 Parkhaven et préparé par Les entreprises JN, dessinateur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130457

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-VV-P2 À ÊTRE
INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES
ACTUELLES DE LA ZONE RU-20 ET D'ABROGER LA ZONE CE-1 »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le deuxième projet de règlement n° 2217-VV-P2 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites actuelles de la zone RU-20 et d'abroger la zone CE-1 ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130458

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-WW-P2 À ÊTRE INTITULÉ: «RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES À GAZONNER LEUR(S) TERRAIN(S) VACANT(S) ET À RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE PM-30, ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE PM-30, LA NOUVELLE ZONE CD-12 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le deuxième projet de règlement no 2217-WW-P2 à être intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'obliger les propriétaires à gazonner leur(s) terrain(s) vacant(s) et à réduire les limites actuelles de la zone PM-30, et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone PM-30, la nouvelle zone CD-12». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130459

AUTORISATION À DIFFÉRENTS MEMBRES DU CONSEIL POUR ASSISTER AU CONGRÈS DE LA FCM

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les membres suivants du conseil municipal de Côte Saint-Luc soient et ils sont, par les présentes, autorisés à assister au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Victoria, Colombie-Britannique, du 31 mai 2013 au 3 juin 2013 :

Maire Anthony Housefather
Conseillère Dida Berku
Conseiller Mitchell Brownstein
Conseiller Mike Cohen
Conseiller Steven Erdelyi
Conseiller Sam Goldbloom
Conseillère Ruth Kovac
Conseiller Allan J. Levine
Conseiller Glenn J. Nashen

QUE la présente résolution sera conditionnelle à l'émission d'un certificat du trésorier, annexé aux présentes comme Annexe B pour faire partie intégrante du procès-verbal et attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses pour le congrès décrit ci-dessus;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc remboursera les dépenses raisonnables encourues à ces fins, sur présentation de reçus au trésorier de la Ville pour les dépenses encourues. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130460

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE – CÉRÉMONIES D'ILLUMINATION DE BOUGIES EN MÉMOIRE DES SIX MILLIONS DE JUIFS VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE

Le conseiller Allan J. Levine mentionne que six bougies – à l'occasion de deux cérémonies séparées – représentant les six millions de Juifs qui ont péri durant l'Holocauste, uniquement parce qu'ils étaient juifs. Il encourage fortement le public à lire Elie Wiesel ou Primo Levi puisqu'il est important de se souvenir de ce qui s'est passé durant l'Holocauste.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 43 et s'est terminée à 21 h 50. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante fait part de sa frustration à propos de la décision qui a été prise le mois dernier concernant le dépôt à neige. La Ville a approuvé la dépense pour nettoyer le site, mais la décision n'a pas été unanime. Elle ajoute que d'autres dépenses qui n'étaient peut-être pas aussi importantes (selon elle) ont été approuvées à l'unanimité. Le maire Housefather rassure la résidante en indiquant que toutes les dépenses adoptées par la Ville sont importantes et que la décision du mois dernier de nettoyer le site du dépôt à neige est bien valide³ et qu'elle sera certainement mise en application.

2) Sidney Margles

Le résidant demande si la Ville peut faire des ententes avec les résidants qui ont des entrées d'auto en dépression ou en pente relativement aux inondations, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville peut étudier la question.

3) Irving Itman

Le résidant demande si la Ville va réparer les nids-de-poule et scarifier les rues situées autour de l'Hôtel de Ville ou les rues qui y mènent. Le maire Housefather répond (après avoir consulté le personnel) que la Ville a bien l'intention de réparer ses nids-de-poule et qu'elle s'occupera aussi de scarifier les sections où cela est nécessaire.

Le résidant demande ensuite l'installation de tables à pique-nique et de bancs au parc Yitzhak Rabin. Le maire Housefather répond qu'il ne peut faire de promesses à ce sujet, mais il indique que la Ville pourrait certainement considérer cette demande.

130461

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

³ indépendamment de l'unanimité de la décision

**À 21H50, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

ANNEXE A

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

OBJET: Correction d'un numéro de lot

PROCÈS VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 28 janvier 2013, et plus particulièrement une résolution acceptant un plan de subdivision.

NATURE DE LA CORRECTION:

Correction d'un numéro de lot. Le numéro de lot se lisait 4 831 460, mais doit se lire
5 201 872.

DOCUMENT A L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL ET DE LA RÉOLUTION CORRIGÉE:

- Plan cadastral numéro 1014229

Je, soussigné, M^e Jonathan Shecter, greffier de la Ville de Côte Saint-Luc, modifie par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi 28 janvier 2013, en particulier la résolution 130140.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce 21 mars 2013.

M^e Jonathan Shecter, Greffier

ANNEX A

CORRECTING MINUTES

SUBJECT: Correction of a lot number

MINUTES correcting the minutes of the Regular Meeting held on Monday, January 28, 2013, and particularly one resolution by which the City of Côte Saint-Luc accepted a subdivision plan.

NATURE OF THE CORRECTION:

To correct a lot number. The lot number read 4 831 460 but should have read 5 201 872.

DOCUMENT IN SUPPORT OF CORRECTION:

- Cadastral plan 1014229

I, the undersigned, M^e Jonathan Shecter, Clerk of the City of Côte Saint-Luc, will hereby modify the council minutes of the Regular Council Meeting of Monday, January 28, 2013 namely, resolution number 130140.

These minutes with corrections enter into force immediately after being signed.

In, witness, whereof, I have signed in Côte Saint-Luc, Quebec, this 21st day of March 2013.

M^e Jonathan Shecter, City Clerk

NAME OF EMPLOYEE	POSITION / PROGRAM OR REPLACEMENT (NAME OF EMPLOYEE)	TRANSFERRING FROM - WHICH POSITION / PROGRAM	RESIDENCY	NUMBER OF YEARS EMPLOYED IN CITY	HOURLY RATE
HIRING					
Matthew Brownstein	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	CSL	3	\$ 11.93
Michelle Tiger	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	CSL	2	\$ 11.69
Valerie Bouzo	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	CSL	4	\$ 12.17
Sarah Hassan	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	CSL	3	\$ 11.93
Zachary Benbouchta	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	CSL	3	\$ 11.93
Noah Salzberg	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	CSL	3	\$ 11.69
Elisa Koll-Egyed	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	Montreal	3	\$ 11.93
Shaan Boisvert-Mayar	Outdoor Lifeguard / Instructor	Outdoor Lifeguard / Instructor	TMR	2	\$ 11.46
Matthew Mariani	Outdoor Lifeguard / Instructor	Outdoor Lifeguard / Instructor	Montreal West	3	\$ 11.46
Daniel Tiger	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	CSL	2	\$ 11.69
Caroline Sandor	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	Montreal	2	\$ 11.69
Bruce Turriff	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	CSL	4	\$ 11.69
Anissa Chirico	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	CSL	4	\$ 11.93
Carolyn Pavoni	Outdoor Lifeguard	Outdoor Lifeguard	CSL	2	\$ 10.88
Stacey Cornish-Nehru	Outdoor Lifeguard	Indoor Lifeguard	Montreal	2	\$ 10.88
John Trihas	Outdoor Lifeguard	Outdoor Lifeguard	St-Laurent	2	\$ 10.88
Rodrigo Mendoza	Outdoor Lifeguard	Outdoor Lifeguard	CSL	4	\$ 11.32
Emiliano Morales	Outdoor Lifeguard / Instructor	Outdoor Lifeguard / Instructor	CSL	2	\$ 11.69

Margaret Marak	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Lifeguard / Instructor	Pointe Claire	2	\$	11.69
Cory Wener	Outdoor Lifeguard / Instructor	Indoor Pool Supervisor	St-Laurent	2	\$	11.69
Anne Borochzyk	Outdoor Lifeguard / Instructor	NEW	Westmount	NEW	\$	11.46
Clara Gaspard	Outdoor Lifeguard / Instructor	NEW	Montreal West	NEW	\$	11.46
Bruno Giroux	Outdoor Lifeguard / Instructor	NEW	Beaconsfield	NEW	\$	11.46
Marlee Brownstein	Wading Pool Lifeguard	NEW	CSL	NEW	\$	10.50
James Trougakos	Wading Pool Lifeguard	NEW	CSL	NEW	\$	10.50
Yasmine Solomon-Markus	Tennis Club Lifeguard	NEW	CSL	NEW	\$	10.66
Rachel Korman	Tennis Club Lifeguard	NEW	CSL	NEW	\$	10.66
Indoor Pool						
Béatrice Lévesque	Indoor Pool Lifeguard Instructor	NEW	CSL	NEW	\$	12.82

NAME OF EMPLOYEE	POSITION / PROGRAM OR REPLACEMENT (NAME OF EMPLOYEE)	TRANSFERRING FROM - WHICH POSITION / PROGRAM	RESIDENCY	NUMBER OF YEARS EMPLOYED IN CITY	HOURLY RATE
Hannah, Evans	Indoor Lifeguard Instructor	NEW	Montreal	NEW	12.82
Meilissa Runneckles	Indoor Lifeguard Instructor	Outdoor Wading Pool Lifeguard	CSL	1	12.82
Amanda Lubotta	Indoor Lifeguard Instructor	NEW	MTL	NEW	12.82
Yigal Zvionow	Lifeguard	NEW	MTL	NEW	11.54

04/08/2013

Bureau du trésorier – Treasurer's Office

TREASURER'S CERTIFICATE

REQUEST FOR AN ATTESTATION OF AVAILABILITY OF FUNDS
(Section to be completed by the department requesting the attestation)

DESCRIPTION OF EXPENSE

Attendance to the Federation of Canadian Municipalities (FCM) 2013 being held in Vancouver British Columbia from May 31-June 3, 2013
Mayor Housefather, Councillors Goldbloom, Kovac, Nashen, Brownstein, Levine and Berku

Supplier :

TO BE CHARGED TO:

AMOUNT : To a maximum of: \$18 000.00
Plus applicable taxes

By-Law No. :

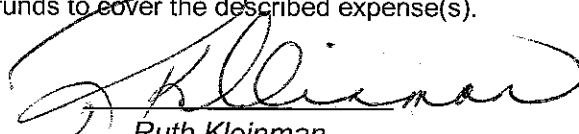
G/L Code: 02-191-09-312

Project No.:

Nadia DiFuria

Requested by: Nadia DiFuria
Associate City Manager

This Treasurer's certificate No.TC 13-0075 has been issued by the Treasurer on April 19, 2013 attesting to the availability of funds to cover the described expense(s).



Ruth Kleinman
Treasurer

N.B. This Treasurer's certificate MUST be signed by the Treasurer or the Assistant Treasurer. Please allow maximum 24 hours delay for verification.